

## Equivalences et autorisations accordées aux diplômés "STAPS"

Les diplômes ouvrant droit à l'encadrement des A.P.S, dans la mesure où son détenteur a procédé à la déclaration obligatoire d'exercice professionnel auprès du service Jeunesse et Sports de son département d'exercice (Conformément à l'article L.212.1 du code du Sport, du décret N°2004-893 du 27.08.2004 et de l'arrêté du 27.06.2005).

Ces différents titres excluent toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.

### **DEUG STAPS**

Encadrement des APS (à l'exception de celles visées en 1) dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement. **Tout étudiant ayant validé les 2 premières années en STAPS doit demander à son université une attestation de DEUG STAPS**

### **DEUST Activités physiques et sportives adaptées**

Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes souffrant de déficiences intellectuelles ou psychiques (Toute activité sportive adaptée à des fins de réhabilitation chez les personnes déficientes).

### **DEUST Activités physiques et sportives et inadaptation sociale**

Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes présentant des inadaptations sociales (Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale).

### **DEUST Action, commercialisation des services sportifs**

Encadrement des pratiques physiques liées aux loisirs (Toute pratique sportive de loisirs auprès de tout public à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique).

### **DEUST Manager de club sportif**

Encadrement des activités physiques ou sportives (Toute activité physique ou sportive auprès de tout public à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble

psychique).

#### **DEUST Métiers de la forme**

Encadrement pour tout publics d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme (Toute activité physique des métiers de la forme, liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé).

#### **DEUST Pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors**

Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors (Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et améliorer la condition physique des publics seniors).

**Le DEUST « Prévention des effets du vieillissement », délivré par l'UFRSTAPS de Toulouse est assimilé à celui cité ci-dessus.**

#### **LICENCE professionnelle santé, option vieillissement et activités physiques adaptées**

Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors (Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement visant à entretenir et améliorer la condition physique des publics seniors).

#### **LICENCE professionnelle des activités sportives de remise en forme et de loisirs sportifs associés : responsable d'équipe de projets**

Encadrement pour tous publics d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme (Toute activité physique des métiers de la forme, liée au développement et à l'entretien du bien-être et de la santé).

#### **LICENCE STAPS éducation et motricité**

Encadrement et enseignement des activités physiques ou sportives auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes. L'expression « jeunes adultes » correspond à des élèves pris en charge par un établissement à vocation éducative. **Conformément à l'art. L.212-2 du code du sport et au décret n°2002-1269 du 18 octobre 2002, les activités s'exerçant dans un environnement spécifique (2) sont exclues du champ d'application de ce diplôme.**

#### **LICENCE STAPS activités physiques adaptées et santé**

Encadrement des activités physiques ou sportives à destination de différents publics dans une perspective de prévention santé ou de réadaptation ou d'intégration de personnes présentant une altération d'une fonction physique ou psychique.

#### **MAÎTRISE STAPS Mention « Activités physiques adaptées »**

Encadrement (à l'exception des APS visées en 1) des publics handicapés dans un souci d'amélioration moteur, sensoriel ou d'intégration sociale, à l'exclusion de toute activité d'entraînement dans une discipline sportive.

#### **AQA STAPS Education motricité**

Enseignement des APS, (à l'exception de l'alpinisme, la plongée subaquatique, la spéléologie, le ski et le parachutisme) auprès des publics enfants et adolescents en milieux scolaire et périscolaire.

#### **AQA STAPS Activités physiques adaptées**

Encadrement des APS (à l'exception de celles visées en 1) des publics handicapés dans un souci d'amélioration moteur, sensoriel ou d'intégration sociale, à l'exception de toute activité d'entraînement à une discipline sportive.

(1) Les APS faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, d'escalade ou d'alpinisme, activités nautiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, sports aériens, sports mécaniques, activités de tir à l'arc et de tir avec armes à feu, spéléologie, VTT sur terrain accidenté, sports équestres, sports de combat, hockey/glace, musculation avec emploi de charges et haltérophilie.

**Ces différents titres autorisent toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive**

#### **AQA STAPS Entraînement sportif**

Prérogatives du BEES dans l'option correspondant à la discipline intégrée au cursus universitaire et faisant l'objet de la demande particulière, (à l'exception de l'alpinisme, la plongée subaquatique, la spéléologie, le ski et le parachutisme). **(La Loi du 1er Août 2003 a mis un terme à la délivrance des AQA)**

#### **LICENCE STAPS Entraînement sportif**

Encadrement de différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les discipline(s) mentionnée(s) dans l'annexe descriptive au diplôme mentionnée à l'article D 123-13 du code de l'éducation (supplément de diplôme). **Sur le supplément au diplôme doivent figurer explicitement la ou les disciplines au sujet desquelles l'université atteste de compétences liées à l'entraînement. Lorsque le supplément au diplôme ne comporte aucune référence disciplinaire, les conditions d'exercice sont celles du DEUG STAPS.**

#### **MAÎTRISE STAPS Mention « entraînement sportif et performance motrice »**

Préparation physique des athlètes et joueurs engagés dans les compétitions organisées par les fédérations délégataires. **La maîtrise Sciences de la vie et la santé Mention Sciences du sport et du mouvement humain délivrée par l'UFRSTAPS de Toulouse accorde les mêmes prérogatives.**

#### **MAÎTRISE STAPS Mention « activités physiques adaptées »**

Encadrement (à l'exception des APS visées en 1) des publics handicapés dans un souci d'amélioration moteur, sensoriel ou d'intégration sociale, à l'exclusion de toute activité d'entraînement dans une discipline sportive.

(1) Les APS faisant appel aux techniques des sports de montagne, du ski, d'escalade ou d'alpinisme, activités nautiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, sports aériens, sports mécaniques, activités de tir à l'arc et de tir avec armes à feu, spéléologie, VTT sur terrain accidenté, sports équestres, sports de combat, hockey/glacé, musculation avec emplois de charges et haltérophilie)

(2) Plongée en scaphandre et en apnée, canoë-kayak et des disciplines associées en rivière de classe 4 et supérieures, voile au-delà de 200 milles nautiques, canyonisme, parachutisme, ski, alpinisme et activités assimilées, spéléologie, surf de mer et vol libre

### **Ces différents titres n'autorisent pas le face à face pédagogique.**

- 0. Licence STAPS Mention « ergonomie du sport et performance motrice »
- 0. Licence STAPS « Management du sport »
- 0. Licence professionnelle « tourisme et loisirs sportifs »
- 0. Licence professionnelle « gestion et développement des organisations, des services sportifs et de loisirs »

### **Les dispenses accordées**

L'aménagement particulier par les universités des cursus de L/M/D ne permet pas la dispense automatique de la partie commune du BEES

1er degré décrite ci-après.

### **DEUG STAPS**

Partie commune du BEES 1er degré

### **DEUST Mention «Staps »**

Partie commune du BEES 1er degré

### **LICENCE STAPS**

Partie commune du BEES 2ème degré. Les étudiants ayant obtenu une licence STAPS dans le cursus L/M/D bénéficient des mêmes dispositions.

### **LICENCE Mention « Entraînement sportif » - (Arrêté du 27/07/1999)**

Sous réserve de satisfaire aux pré requis du BEES correspondant à la discipline intégrée au cursus universitaire (à l'exception de l'alpinisme, la plongée subaquatique, la spéléologie, le ski et le parachutisme) dispense du test de sélection, du stage de préformation et de l'intégralité du parcours de formation (formation modulaire), des épreuves générale et pédagogique de l'examen final de la partie spécifique. Le candidat s'inscrit à l'examen final de la partie spécifique du BEES en ne passant que les épreuves techniques ou pratiques. Certains arrêtés spécifiques du BEES prévoient des dispenses de parties d'examen, dont la dispense de l'épreuve technique. Ces dispositions, quand elles existent, sont cumulatives avec celles énoncées ci-dessus, à l'exception des APS s'exerçant dans un environnement spécifique.

### **Les mesures dérogatoires**

Les dispositions dérogatoires précisées dans l'instruction n°98-224 du 15/12/1998 permettant aux étudiants inscrits en DEUG STAPS de s'engager dans la préparation de la partie spécifique d'un BEES, sont étendues aux étudiants en 3ème année de Licence STAPS non titulaires du DEUG.

### **Les équivalences**

Le DEUG STAPS (arrêtés du 21/03/2005 et du 9 février 2007) accorde l'équivalence avec le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

(BAFA)Les textes de référence

### textes de référence

- 0. [Art L.212-1 et art L.212-11 du code du sport](#)
- 0. [Arrêté du 4/05/1995 modifié](#)
- 0. [Instruction n°98-224 du 15/12/1998](#)
- 0. [Instruction 99-041JS du 18/02 1999](#)
- 0. [Arrêtés du 27 juillet 1999](#)
- 0. [Arrêtés du 16 décembre 2004, du 23 mai 2006 et du 12 Octobre 2006](#)
- 0. [Décret du 27 août 2004 et arrêté du 27 juin 2005](#)
- 0. [Instruction n°07-078 JS du 15 mai 2007](#)

Ce document d'information n'est que le reflet de l'actualité du moment. A ce titre, il n'intègre pas notamment le rythme des inscriptions des diplômes auprès du [RNCP \(Répertoire National de la Certification Professionnelle\)](#) Code NSF 335. Les conditions d'exercice de chacun de ces diplômes doivent être précisées à l'annexe de l'arrêté du 16 décembre 2004

Document réalisé le 22 mai 2007

[Plan du site](#)[Mentions Légales](#)